

Image not found or type unknown



Droit des grands-parents vis à vis des petits enfants

Par **poetesse**, le **26/08/2008** à **23:00**

Je suis en mauvais termes avec ma belle-mère (aucun contact) et je voudrais savoir si j' ai un enfant si elle peut exiger d' avoir un droit de visite ?

Par **Marion2**, le **26/08/2008** à **23:18**

Que vous soyez en mauvais termes avec votre belle-mère, c'est une chose, mais pourquoi voulez vous priver votre (ou vos) enfant(s) de leur grand'mère ??? r nA moins évidemment que cette grand'mère ne soit pas capable d'accueillir vos enfants correctement.

Par **poetesse**, le **26/08/2008** à **23:31**

Ma belle-mère a divorcé de mon beau-père dans de mauvaises conditions (tromperies, mensonges, vol d' argent et j' en passe...), de plus elle a des problèmes avec l' alcool et mon ami(son fils) ne supporte pas le copain de sa mère. r nIl est hors de question, que je laisse la chair de ma chair avec ces personnes méchantes et malhonnêtes ; c' est pourquoi, je vous demandais si elle pouvait m' obliger à le faire. C' est dommage, car ce doute me freine dans mon désir d' enfanter...r nEn ce qui concerne mes relations avec mon beau-père, elles sont excellentes et nous nous entendons merveilleusement bien avec mes parents.

Par **Marion2**, le **26/08/2008** à **23:35**

Effectivement, votre belle-mère peut faire une demande auprès du JAF afin qu'il lui accorde un DVH. rnMaintenant, le juge décidera ce qui lui semble le plus favorable pour les petits enfantsrnCordialement

Par **Tisuisse**, le **27/08/2008** à **09:34**

Je fais un copié-collé partiel d'une réponse que je viens de donner à une autre internaute, sur le même sujet.rnrnCe sont les enfants qui ont des droits en l'occurrence ceux de pouvoir entretenir des relations avec leurs grands-parents. Les grands-parents ne peuvent exiger aucun droit dans ce domaine envers leurs petits-enfants si cela porte préjudice aux enfants. rnrnA poëtesse, lisez ce lien : rnhttp://www.cyber-avocat.com/rubriques/famille/visites_autres.php rnrnC'est le JAF qui est compétent dans ce domaine.